

Question écrite

Quelle participation de la Municipalité au financement des équipements publics situés sur le site de l'H-JU à Porrentruy

Nous pouvons observer dans le cadre de l'analyse du budget 2019 que la commune s'occupait de la gestion des places de parc sur diverses places privées notamment sur le site de l'hôpital du Jura à Porrentruy. On peut notamment trouver dans le budget :

- sous la rubrique 310-316 l'indication de la location globale sous « Loyers et redevances »,
- sous la rubrique 310.427.01 les recettes globales des horodateurs.

D'autre part, on peut également observer sur le terrain que nombre de candélabres et luminaires participent à l'éclairage des parcelles 1931, 3220, 3221 et 3382 propriétés de l'hôpital du Jura. Ces candélabres et luminaires génèrent certainement des dépenses intégrées probablement sous la rubrique 205 du budget communal.

La présentation des comptes communaux ne nous permet actuellement pas de connaître précisément les prestations qui sont offertes par la commune afin de soutenir le site de Porrentruy de l'hôpital du Jura, ce qui est bien dommage à notre sens.

Vu cette situation nous posons les questions suivantes :

- Existe-t-il une convention précisant les droits et devoirs de chacun des partenaires dans la gestion des équipements publics situés sur les parcelles précitées ?
- En cas de réponse favorable, est-il possible de la mettre à disposition ou d'en donner les principes généraux ?
- Quel est le contenu des accords entre la police locale et l'Hôpital du Jura quant à la gestion des places de parc de l'ensemble du site et quelles en sont les implications pour la commune ?
- Existe-t-il un inventaire des candélabres et luminaires situés sur les parcelles propriété de l'Hôpital du Jura ; peut-on en disposer et quels sont les coûts annuels en charge de la commune pour leur entretien et leur exploitation ?

Nous remercions par avance le Conseil municipal de sa réponse.

Porrentruy, le 15 novembre 2018

Le groupe PDC-JDC

Jean-Pierre Bendit

